



1^{ère} comparution au tribunal viol et agression sexuelle

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai reçu une convocation pour 1^{ère} comparution.

Le juge d'instruction envisage une mise en examen pour : viol et agression sexuelle sur mineur de 15ans.

Le fait : le fait est passé il y a environ 6ans et le mineur en question avait + de 15ans à l'époque et moi j'avais environ 26a.

Pour moi il n'y a pas eu de viol car je n'ai jamais forcé ou menacé le mineur (je n'étais pas de la famille ni une personne ayant autorité sur le mineur) et notre relation était consentante et amoureuse.

Mais là c'est le mineur (devenu adulte) qui se porte partie civile). Je ne comprends pas du tout.

Ma question : J'aimerais savoir ce que je dois faire.

J'ai vraiment besoin de votre conseil.

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour.

-Vous devez prendre un avocat. C'est une affaire très grave, passible des assises. Qui plus est, à l'issue de l'audience de première comparution, le juge d'instruction a la possibilité de vous placer en détention provisoire, ou en contrôle judiciaire.

Il faut donc vous défendre fermement, aidé en cela par un professionnel.

Les affaires de viol, c'est quasiment toujours la parole de l'un contre celle de l'autre. Réunissez tous les témoignages possibles, demandez une expertise de crédibilité de la victime. Il faut tout faire pour prouver que mademoiselle ment et que VOUS dites la vérité.

Ensuite, il faut négocier l'abandon du deuxième chef d'inculpation. Si la victime a plus de 15 ans, la poursuite sur le chef "d'agressions sexuelles sur mineur de 15 ans" doit être abandonnée. En droit, un "mineur de" est un "mineur qui n'apas atteint l'âge de".

Si vous d'autres questions, n'hésitez pas.

Cordialement.

Par Visiteur

Pouvez vous me conseiller un bon avocat svp ?

Je n'ai pas les moyens d'engager un avocat cher.

Je ne sais plus ce que je dois faire.

Je suis de Paris mais l'affaire va être jugé à Marseille.

Autre question, comment le plaignant pourrait prouver que ca s'est passé avant ses 15ans et comment je pourrais prouver le contraire ?

Je vous remercie par avance.

Cordialement.